

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 2 juillet 2020

Date de la convocation
26.06.2020

Date d'affichage
26.06.2020

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne,

Excusés :

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à Mme Jocelyne PEREIRA
Mme LENOIR-DENARIE Karine qui donne pouvoir à Mme Lissette CHEVRIER-DELACOSTE

A été nommé secrétaire de séance : Eric CONVERSY

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance :
« Création et tenue d'un marché hebdomadaire, annuel et dominical sur le territoire de la commune. »
Le Conseil Municipal émet, à l'UNANIMITE, un avis favorable à cette proposition.

Délibération n° 2020.59

Objet de la délibération

**CREATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ HEBDOMADAIRE
DOMINICAL : PHASE D'EXPERIMENTATION**

Après consultation des organisations intéressées et accord du Syndicat des Marchés de France des Pays de Savoie, rendu le 27 juin 2020, il est décidé que le marché hebdomadaire se tiendra le dimanche matin de 7 h à 14 h au Centre Bourg du village.

Vu l'accord rendu, il se déroulera du dimanche 10 juillet 2020 au dimanche 28 septembre 2020 et le point sera fait en septembre avec les organisations concernées afin d'apporter les modifications nécessaires pour la rédaction d'une charte afin d'annualiser ce marché.

La présente délibération annule et remplace les délibérations du 18 juillet 1996 et du 17 décembre 2019.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Simon Beerens-Bettex

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :